

CONTRAT (Remplir en caractères MAJUSCULES)

Prénom

Nom

Né(e) le

Moins de 18 ans

Responsable légal

Adresse

NPA et Ville

Tél. priv.

Tél. pro.

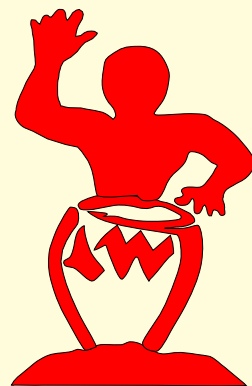
Fax priv.

Fax pro.

Natel

E-mail

@



DRUM

COURS DE BASE

Cours de Batterie

Cours de Percussion

1x / semaine

1x / 15 jours

intensif (individuel)

Début des cours: _____ jour: _____ heure: _____ prix par mois: _____

COURS A OPTION

Drums Orchester

jour: _____ heure: _____ prix : _____

Solfège rythmique et technique

jour: _____ heure: _____ prix : _____

Autre _____

jour: _____ heure: _____ prix : _____

Prix Total par mois Sfr. _____ dès le: _____

MODALITES DE PAIEMENT

Pour les **nouveaux élèves**, la taxe d'inscription ainsi que les 2 premiers mois de cours sont à payer 10 jours avant le début des cours.

Taxe d'inscription Sfr _____

Paiement annuel (en 1 fois avec un rabais d'un mois) Sfr _____

Paiement pour le mois de _____ Sfr _____

Paiement pour le mois de _____ Sfr _____

Montant total à payer Sfr _____

PAIEMENT PAR VIREMENT

Dès le 3ème mois, les cours sont payés par ordre de virement permanent.

1er virement pour le: _____ pour un montant de Sfr: _____

Je certifie avoir lu et approuvé le règlement des cours.

_____ Date

_____ Elève / Responsable légal

_____ Drums & Percussion Center

AL WIDMOSER
67, route de Chêne
1224 Chêne-Bougeries
SUISSE

Réception
+41(0)22 700 41 47

Bureau
+41(0)22 736 92 24

E-Mail:
info@drum.ch

Internet:
www.drum.ch

Banque Cantonale
de Genève

Compte: S330 1784 6

Clearing: 788

IBAN: CH50 0078
8000 S330 1784 6

Ecole de Batterie
et Percussion

Depuis 1988

Règlement des cours

1. Jours d'ouverture et horaires

- 1.1 L'école est ouverte aux visiteurs du lundi au jeudi entre 16h et 19h.
- 1.2 Les cours ont lieu du lundi au vendredi entre 9h et 22h.
- 1.3 L'année scolaire commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.
- 1.4 Les examens de fin d'année se déroulent en juin.

2. Inscriptions

- 2.1 L'élève doit remplir un formulaire d'inscription.
- 2.2 L'inscription est confirmée une fois le jour et l'heure de cours fixés. L'élève ou son responsable légal signe le contrat de cours. L'inscription peut se faire de septembre à février, pour chaque 1^{er} du mois.
- 2.3 Une fois inscrit, l'élève commence ses cours automatiquement dans le cycle préparatoire.
En dessous de 10 ans, et dès 6 ans révolus, l'élève suit des cours d'initiation. Dès l'anniversaire de ses 10 ans, il passe directement dans le cycle préparatoire. (P1)
- 2.4 Une fois le formulaire d'inscription rempli et signé, les deux premiers mois de cours sont considérés comme **temps d'essai**. S'il ne souhaite pas poursuivre les cours, l'élève doit le signifier par écrit deux semaines avant la fin du temps d'essai.
- 2.5 Les frais de cours pour les deux premiers mois, ainsi que les frais d'inscription, se paient 10 jours avant le début des cours.
- 2.6 Dès le 3^{ème} mois, le contrat se poursuit automatiquement de mois en mois (modalités de paiement chiffre 3.13)

3. Prix des cours

- 3.1 Le paiement mensuel des cours est de:

Cours d'Initiation (en-dessous de 10 ans)	sfr. 120.-
Cycle Préparatoire: dès dix ans (P1,P2,P3)	sfr. 140.-
Cycle Élémentaire: niveau avancé (E1,E2,E3)	sfr. 150.-
Cycle Moyen: niveau pré-professionnel (M1,M2)	sfr. 180.-
Cycle Professionel (PRO 1, PRO 2)	sfr 200.-
Cours à option	sfr. 70.-
- 3.2 Les frais d'inscription s'élèvent à sfr. 50.-
- 3.3 Les cours sont dispensés régulièrement chaque semaine pour une durée de 50 minutes, chacun avec 2 à 3 élèves.
- 3.4 Sur la base des prix ci-dessus, des **arrangements spéciaux** sont envisageables, par exemple: 1 cours individuel de 50 minutes chaque 2 semaines, ou un cours hebdomadaire intensif et individuel de 50 minutes pour le prix double, ou encore un prix "**spécial famille**".
- 3.5 Quelque soit son niveau, chaque nouvel élève paie le prix de 140.-sfr. correspondant au Cycle Préparatoire, à l'exception des élèves en-dessous de dix ans qui paient 120.- sfr.
- 3.6 A la fin de chaque année, seul l'examen réussi permet à l'élève de passer au niveau supérieur.
- 3.7 Les examens ne sont pas obligatoires. Dans ce cas, l'élève ne peut changer de cycle.
- 3.8 Des cabines d'entraînement peuvent se louer 10.-fsr/heure, payables de suite, pour les élèves du DPC uniquement.
- 3.9 Chaque élève bénéficie d'une batterie complète pour suivre son cours.

- 3.10 Le paiement des cours (chiffre 3.1) s'étale sur toute l'année, soit 12 mois, sans que l'élève soit lié pour une année (chiffre 5). **Le prix annuel du cours est divisé en 12 mensualités** qui comprennent un forfait d'heures d'enseignement, indépendamment des vacances et des jours fériés du canton de Genève.
- 3.11 Cependant, **un rabais d'un mois est offert si l'année complète est payée en une seule fois**, avant le début des cours. Ce paiement annuel est valable uniquement pour l'année en cours et ne peut être reporté.
- 3.12 Le prix des cours (chiffre 3.1) ne comprend pas le matériel nécessaire à l'élève. Il doit se procurer son matériel personnel, à savoir: baguettes, cahier de notes, méthodes de batterie (en vente à l'école).
- 3.13 Dès le 3^{ème} mois, le règlement des cours se fait par **ordre de virement permanent** pour le 1^{er} de chaque mois, sur le compte bancaire du

Drums & Percussion Center
AL WIDMOSER
BANQUE CANTONALE DE GENEVE
Nr. Compte: S330 1784 6
Clearing: 788
IBAN: CH50 0078 8000 S330 1784 6

4. Annulation des cours

- Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés du canton de Genève.
- 4.1 Le cours manqué par un élève, même en cas de maladie, n'est pas remboursé ni remplacé.
 - 4.2 L'interruption des cours est possible uniquement selon les conditions requises (chiffre 5). Une réinscription ultérieure ne nécessite pas le paiement de la taxe d'inscription.
 - 4.3 L'écolage payé d'avance pour l'année (chiffre 3.11) n'est en aucun cas remboursé lors d'absences de l'élève ou d'interruption des cours.
 - 4.4 Lorsqu'un cours est annulé par empêchement du professeur, il est remplacé.

5. Résiliation des cours

- 5.1 Si le contrat n'est pas résilié pendant le temps d'essai et selon les conditions exigées (chiffre 2.4), il entre tacitement en vigueur de mois en mois. Au-delà du 31 mars, le contrat ne peut être annulé que pour le 31 août.
- 5.2 Le délai de résiliation du contrat est de un mois préalable pour la fin du mois, en tenant compte des exigences citées au chiffre 5.1. La résiliation doit se faire par lettre postale écrite et recommandée au plus tard pour le 1^{er} du mois et devient effective au 1^{er} du mois suivant.
- 5.3 Une lettre de l'école est envoyée à l'élève afin de confirmer la résiliation du contrat.

6. Examens finaux

Lorsque les élèves ont réussi les examens finaux (fin du Cycle Pro 2) le contrat s'arrête automatiquement à la fin du mois des examens.

Drums & Percussion Center